



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Évreux, le 13 octobre 2017

Affaire suivie par : Carole COURTOIS
ude.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 32 23 45 70 – Fax : 02 32 23 45 99

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) de L'ÉTABLISSEMENT « Airbus Safran Launchers » à VERNON

RÉUNION DU 26 juin 2017

Sous la présidence de Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys, s'est tenue le lundi 26 juin 2017 à 14 h 30, dans la salle des Commissions de la mairie de Vernon, la réunion de la Commission de Suivi du Site de l'Établissement **Airbus Safran Launchers (ASL) de Vernon**.

Participaient à cette réunion en tant que membres de la CSS :

- Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Sous-Préfète des Andelys
- Monsieur Francis PRUNELLE, SCAED Préfecture de l'Eure,
- Madame Magali ESCANEZ, Pôle SETU, Sous-préfecture des Andelys,

- Monsieur Julien VILCOT, Chef de l'UD de l'Eure, DREAL Normandie,
- Madame Carole COURTOIS, Inspectrice des installations classées – UD de l'Eure, DREAL Normandie,

- Monsieur Claude LANDAIS, Maire de Giverny,
- Monsieur Luc VOCANSON, Conseiller Municipal, Mairie de Vernon,
- Madame P. TASSERIE, Seine-Normandie Agglomération,
- Monsieur Bernard DEFILLON, Association Sauvegarde de l'environnement,
- Monsieur Laurent GASTÉBOIS, SDIS de l'Eure,

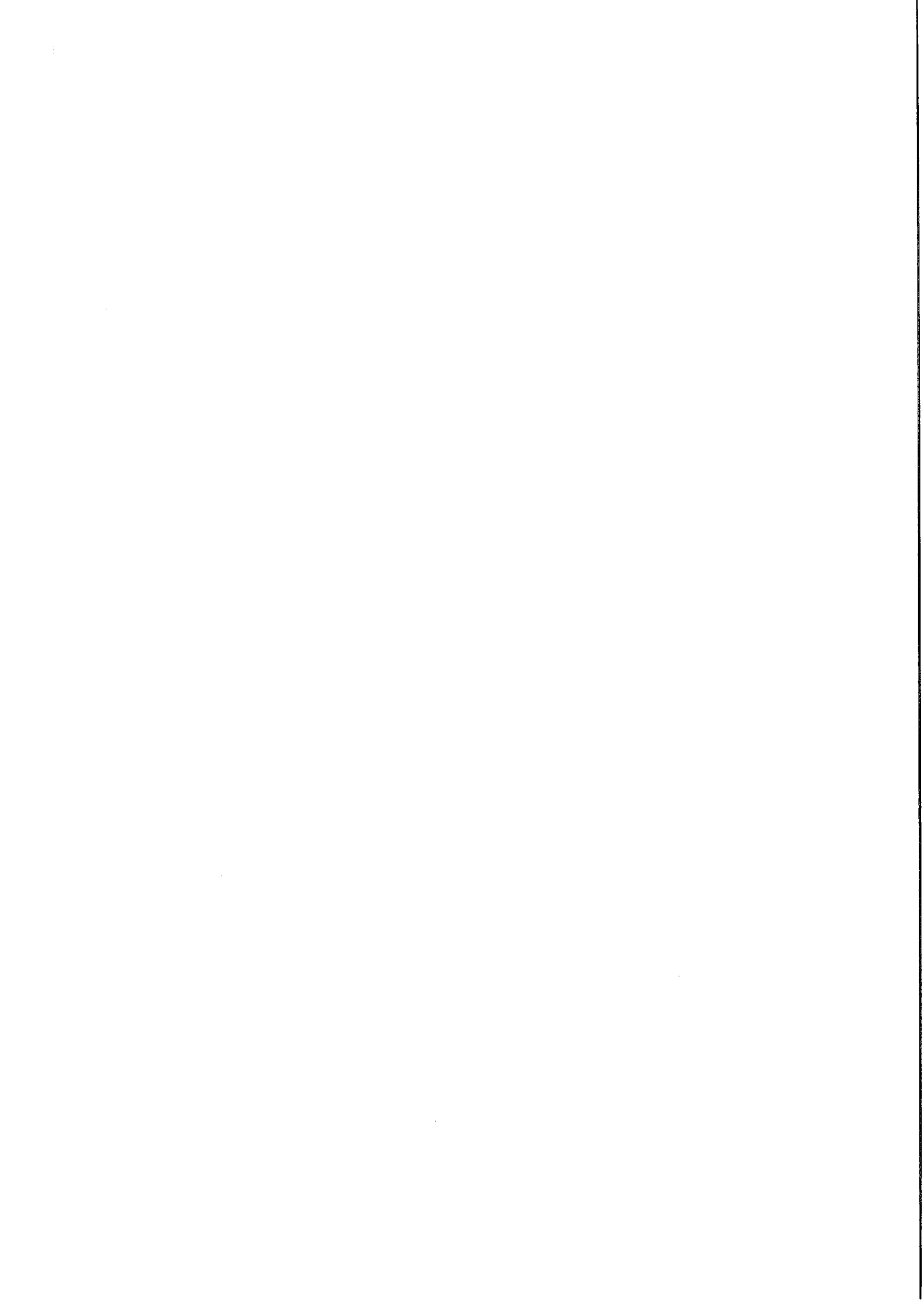
- Monsieur Didier HERBEAUX, Directeur de l'Établissement Airbus Safran Launchers (ASL),
- Monsieur Thierry CONGIA, Chef du département Sécurité Environnement - Airbus Safran Launchers,
- Monsieur Romain DERNIWEZ, Préventeur ICPE- Airbus Safran Launchers,
- Madame Cécile HUMBERT, Préventeur ICPE- Airbus Safran Launchers.

Absent excusé :

Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire de Bois-Jérôme.

Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS ouvre la séance par la présentation des membres.

Madame Carole COURTOIS explique que suite au redéploiement des arrondissements, la Sous-préfète des Andelys préside la Commission de Suivi de Site.



1. PRÉSENTATION PAR AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS

Monsieur Thierry CONGIA présente les thèmes qui seront développés pour le site « ASL » :

- le bilan du Système de la Gestion de la Sécurité (SGS) de la société « ASL » de 2016,
- le focus sur les accidents majeurs,
- le focus sur la gestion des situations d'urgence, la nouvelle formation sur le feu d'hydrogène et les sirènes PPI.

Monsieur Didier HERBEAUX annonce qu'à compter du 1^{er} juillet 2017, **Airbus Safran Launchers** devient **ArianeGroup**.

Monsieur Thierry CONGIA dresse le bilan du Système de Gestion de Sécurité (SGS). Le bilan a été fractionné en sept chapitres réglementaires :

- 1) Organisation et formation
- 2) Identification et évolution des risques
- 3) Maîtrises des procédés et des exploitations
- 4) Conception et gestion des modifications
- 5) Gestion des situations d'urgence
- 6) Surveillance des performances
- 7) Audits et revues de direction

1) Organisation et Formation

Sur la partie organisation et formation, la mise à jour du manuel SGS a été réalisée sur la base de la directive SEVESO III du 26 mai 2014. Il sera réactualisé avec **ArianeGroup**.

En ce qui concerne la maîtrise de la co-activité sur le chantier Vinci, 26 personnes travaillant en zone d'essai ont été formées par « ASL » en trois sessions.

210 personnes des sociétés sous-traitantes intervenants en zone d'essais ont été formées à l'accueil sécurité en module M1.

2) Identification et évaluation des risques liées aux accidents majeurs

La majeure partie était liée à l'Étude de Dangers 2016. « ASL » a procédé à une refonte du document.

Le projet « APU » est un projet qui touche le banc d'essai BCLH2 où le nouveau matériel d'Ariane est expérimenté. Ce projet a fait l'objet d'un « Porter à connaissance » adressé à la DREAL en décembre 2016. La principale modification de ce projet est l'utilisation et le stockage d'oxygène liquide.

Sur la partie séisme, les échéances réglementaires avaient été repoussées en 2019 pour les études sismiques et les travaux de conformités aux règles para-sismiques en 2025.

3) Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

« ASL » a procédé à 73 Analyses de Risques d'Exécution d'Essai (AREE). Cette analyse de risque spécifique consiste à anticiper sur tous les incidents qui peuvent intervenir dans le cadre d'un essai moteur.

« ASL » a un certain nombre de barrières de sécurité sur le site. Quand l'une des barrières n'a plus son efficacité optimale ou est altérée, « ASL » met en place un processus dérogatoire.

Exemple : En absence de pompe d'aspersion, il y a mise en place de moto-pompes et de moyens mobiles. Le processus de compensation est signé par le Directeur de l'Établissement.

Les tests des barrières de sécurité sont réalisés annuellement ainsi que les tests complets sur les chaînes de fonctionnement.

La maîtrise du vieillissement est une nouveauté dans SEVESO III (annexe 1 du chapitre 3 de l'arrêté du 26 mai 2014). « ASL » est principalement concerné par la directive sur les équipements sous pression, qui sont au nombre de 500 environ sur le site. Pour la maîtrise du vieillissement les dossiers initiaux et plans de surveillance ont été réalisés.

4) Conception et gestion des modifications

« ASL » a effectué 8 Demandes de Modification par Installation réalisées et soldées sur 2016 dues aux maintenances importantes sur les bancs d'essai.

5) Gestion des situations d'urgence

« ASL » a effectué les 9 exercices dits poste de coordination prévus. Sur ces 9 exercices, 2 ont compris, en plus, l'activation de la cellule de crise, monopolisant ainsi plus d'acteurs, plus d'entités, un des deux exercices a été réalisé de nuit.

L'exercice Plan d'Opération Interne (POI) annuel prévu en décembre 2016 a été reporté en 2017.

« ASL » a développé une nouvelle formation sur la gestion des situations d'urgence basée sur l'activité et le risque liées à des feux d'hydrogène (feux très peu émissifs et quasiment invisibles)

« ASL » montre une vidéo pour la démonstration d'un feu d'hydrogène. « ASL » prévoit sa prochaine formation au feu hydrogène le 7 juillet 2017.

6) Surveillance des Performances

La surveillance des performances, l'ancien Retex sous SEVESO II, qui se traduit sous la forme d'un tableau de bord « SGS », a été présenté au Directeur de l'établissement.

Suite à une perte de courant en journée classique, « ASL » a ouvert un Retex pour étudier ce cas.

7) Audits et revue de Direction

L'audit « SGS » de niveau 3 a été validé en centrale en 2016.

La zone d'essai est classée SEVESO seuil haut du fait de l'emploi et du stockage d'hydrogène. La quantité d'hydrogène dans l'Établissement « ASL » est supérieure au seuil limite de 50 tonnes. L'Étude de Danger (EDD) doit dresser la liste des accidents majeurs avec les mesures mises en place permettant de limiter la probabilité et la gravité des accidents sur l'environnement extérieur au sens large (les habitations, la population).

Accidents majeurs : L'Étude de danger doit être remise à jour au moins tous les cinq ans. Ce délai arrivant à échéance, « ASL » a choisi de faire une refonte globale du document. Ce document est traité par l'inspection des installations et peut donner lieu à la rédaction d'un nouvel arrêté préfectoral intégrant les modifications du site. La nouvelle étude ne doit pas étendre le zonage du PPRT (plan de prévention des risques technologiques)

Un an après l'Étude de Danger de 2011, « ASL » a commencé à travailler sur la nouvelle étude de dangers et sur les Analyses Préliminaires de Risques (APR). Pour cette analyse « ASL » a été accompagné par l'INERIS sur la méthodologie et le retour d'expérience.

« ASL » a mis sur place un Comité de Pilotage mensuel (COPIL) sur la réalisation des documents, COPIL présidé par le Directeur de l'établissement et le chef du centre essai-montage. L'objet de ce COPIL est de présenter l'avancement du projet mais également de traiter tous les points bloquants.

La plus grosse modification a été une participation accrue des opérationnels et des concepteurs des bancs-d'essai, ce qui a remis à plat les différents scénarii d'accidents. « ASL » a choisi de les associer pour le retour d'expérience, leur connaissance des installations et afin de les sensibiliser aux risques. L'organisation est pilotée par le département sécurité environnement. L'ensemble des acteurs constitue l'équipe projet.

L'étude de dangers est basée sur la réalisation en mode projet avec des jalons au nombre de 4 :

- ◆ 1) – La première phase, les Analyses préliminaires des Risques (APR). Ce sont des analyses de modes de défaillance.
- ◆ 2) – Les Modélisations correspondent aux cas les plus critiques. Les accidents majeurs qui sortent des limites de propriété.

2. PRÉSENTATION PAR LA DREAL

La DREAL aborde les points qu'elle développera :

- 1) – Les actions de l'Inspection des ICPE,
- 2) – Les informations réglementaires

1) Actions de l'Inspection

Suite à la dernière CSS ayant eu lieu au début du mois de juillet 2016, l'Inspection des installations classées s'est déplacée le 22 juillet 2016 pour assister à un essai sur le nouveau moteur Vinci et vérifier si l'organisation mise en place suite au dossier de porter à connaissance correspondait aux demandes de l'administration.

Il s'agissait du 2^{ème} essai en configuration VINCI, l'inspection a donné lieu à deux observations :

- les débits d'aspersion sont différents de ceux mentionnés sur l'arrêté préfectoral lors de la vérification des Mesures de Maîtrises de Risques.
- La destruction par le feu de la protection thermique du banc et de la pelouse.

Afin d'éviter toute propagation d'incendie de forêt, « **ASL** » a été invité à utiliser un autre support de sol et tenir compte d'autres paramètres comme la vitesse du vent le jour d'essai.

Le 8 décembre 2016 a eu lieu une inspection sur le thème national défini par le Ministère sur la perte d'électricité. L'attention était portée sur :

- Quelles conséquences une perte d'électricité peut-elle générer sur le site en période d'essai et hors d'essai ?
- Quels sont les moyens de secours et d'intervention mis à disposition si l'automate de sécurité ou l'automate d'essai subit une perte électrique ?

Le bon démarrage mensuel du groupe électrogène a été régularisé par « **ASL** ».

L'inspection des installations fait observer à « **ASL** » que le temps d'arrêt du banc et le temps d'arrêt du transfert de fluides en cas de problème doivent être compatibles.

L'inspection observe, que l'absence de test de démarrage de la pompe à eau demande une petite organisation pour caler le démarrage de la pompe sans engendrer d'autres problématiques non maîtrisables.

De plus, la batterie de la sirène PPI doit être testée annuellement en plus du test mensuel de la sirène réalisé sur le réseau électrique.

« **ASL** » donne quelques explications relatives à la pompe à eau et à la batterie.

Le 10 mars 2017, la visite d'inspection réalisée dans le cadre de l'exercice du Plan d'Opération Interne (POI) était basée sur le thème de la perte d'électricité. Le scénario était un double incident :

- Une personne blessée dans un transformateur
- Une perte d'électricité au niveau du Banc d'essai.

Cet exercice sur la perte d'électricité a donné lieu à trois observations :

-1) L'inexactitude de l'intensité du feu et sa définition approximative (*pour certaines personnes, le feu était circonscrit, tandis que pour d'autres il était au stade d'alarme*)

-2) La connaissance de l'état des victimes (*une bonne connaissance de leur état permettrait de déployer les moyens médicaux adéquats ce qui n'a pas été le cas*)

-3) L'automate d'appel a lancé les numéros de la Préfecture, de la Sous-Préfecture, de la Mairie, toutefois aucune information n'est parvenue à l'astreinte de la DREAL (*pour une bonne cohésion, les omissions doivent être évitées*).

- ◆ 3) – Les analyses détaillées des risques pour justifier de l'efficacité des mesures de maîtrise des Risques (MMR). « ASL » dresse une check-list pour la gestion des barrières de sécurité afin de diminuer les gravités.
- ◆ 4) – La matrice d'acceptabilité du risque. L'élément le plus important dans la matrice d'acceptabilité est le classement des scénarii dans la classification globale (Acceptable – moyen – inacceptable – intermédiaire).

« ASL » a étudié 1936 cas d'accidents à travers les Analyses Préliminaires de Risques (APR). « ASL » a réalisé 27 journées de réunions de travail technique impliquant les opérationnels ainsi que 20 comités de pilotage. Sur l'étude de danger 2016, « ASL » est passé à 31 Mesures de Maîtrises des Risques (MMR) sur les 63 précédentes. Cette diminution de moitié est due principalement au niveau de confiance, passé de 1 à 2. « ASL » a valorisé beaucoup de barrières humaines étant donné que le fonctionnement est discontinu. En outre, les essais moteurs sont régis par des procédures. Enfin, l'INERIS a déterminé l'efficacité des barrières humaines.

L'Étude de Danger (EDD) n'engendre pas de diminution des rayons du Plans de prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Sirènes

Suite au remplacement de la sirène d'alerte sur le site d'Essais de Vernon, la portée de celle-ci est insuffisante et ne couvre pas le périmètre escompté. « ASL » y a remédié par le redéploiement d'autres sirènes sur les communes d'Heubécourt-Haricourt, de Bois-Jérôme, de Panilleuse et de Vernonet. « ASL » se donne comme date butoir pour l'achèvement de l'installation et le fonctionnement généralisé la fin du mois de décembre 2017.

Question des membres.

Quel est le vecteur du signal de déclenchement ?
« ASL » le signal est par la radio.

Quelle est la fréquence des sirènes ?
« ASL » le 1^{er} mercredi du mois.

Quel est l'horaire ?
« ASL » répond 12 H

La Présidente soulève cette question : Comment la population distinguera l'essai de la sirène classique et l'essai de la sirène dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou Plan d'Opération Interne (POI) ?

« ASL » étudie cette question pour apporter une réponse concrète dans les mois à venir.

La présidente demande : Quand est prévue la date du prochain exercice PPI ?

« ASL » précise que les exercices sont programmés tous les 4 ans, le dernier exercice remonte en 2014. Aussi, sans obstacle « ASL » prévoit le prochain exercice pour 2018.

Monsieur VILCOT souligne que la programmation est faite pour intégrer l'ensemble des établissements classés SEVESO seuils hauts. À ce jour, la fréquence se situe entre 3 et 4 ans.

Autres questions des membres.

Pour pallier l'absence des sirènes à Vernon, la mutualisation ne serait-elle pas un atout à considérer ? Dans la perspective où les sirènes sont déclenchées par les services radios propres à l'État et que l'émetteur utilisé par « ASL » se trouve sur son site à Vernon, une corrélation ne peut-elle pas être techniquement envisagée ?

« ASL » répond que cette possibilité mérite une étude minutieuse.

2) Les Actes administratifs

L'arrêté du 12 juillet 2016 fait état du changement d'exploitant et la constitution des garanties financières dites SEVESO (garanties financières en cas d'accident). Le « porter à connaissance » et la révision quinquennale de l'étude de dangers générale du site sont en cours d'étude.

3) Dérogation temporaire

« ASL » a demandé une dérogation temporaire sur les prescriptions de l'arrêté préfectoral au niveau de la présence de certains moyens de protection. En effet, suite à l'indisponibilité d'une capacité et au besoin d'utiliser le gaz normalement stocké à l'intérieur, il a fallu disposer de ce gaz sous la forme d'un tube « trailer ». Les moyens de protection associés à la capacité étant pour certains fixes, cela a nécessité l'utilisation de moyens mobiles. Le côté organisationnel a aussi été intégré en limitant la présence du tube « trailer » uniquement aux jours des essais.

4) Sûreté

De concertation entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Écologie, il a été décidé au niveau national que les dossiers de la DREAL et de l'exploitant ne seront plus adressés en version papier et informatique aux membres des CSS, afin d'éviter toute exploitation malveillante.

Dans la même optique, les arrêtés préfectoraux présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques « CODERST » ou diffusés sur Internet, ne font plus mention des différentes zones d'effets sortants du site.

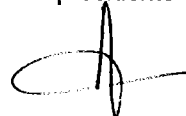
De même, les quantités de substances classées au titre de la directive SEVESO III ne sont plus détaillées dans le tableau de la nomenclature. Seul, est répertorié le stockage total sans la mention précise de la localisation et sans la quantité précise présente, il est fait seulement mention du dépassement soit du seuil autorisation, soit des seuils seveso bas ou haut. Le détails des quantités et localisation est écrit dans une annexe non publiée.

En ce qui concerne les Plans Particuliers d'intervention (PPI), lors de leur révision les informations confidentielles seront supprimées.

Le Décret du 5 mai 2017 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) supprime la note de présentation de la liste des documents constitutifs y compris pour ceux déjà approuvés. Toutefois, celle-ci est remplacée par une notice qui énumère les mesures prévues par le « PPRT » dans la consultation des personnes et organismes associés et de l'enquête publique. Ce même décret précise les modalités de mise en œuvre, de l'obligation d'information pour les biens situés en zone de prescription.

Madame la Présidente demande si les membres ont des questions, des interrogations ou suggestions. L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la séance est levée, il est 15h40.

La présidente



Anne FRACKOWIAK-JACOBS

